

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 18  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M<sup>me</sup> HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M<sup>me</sup> KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M<sup>me</sup> VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents avec procuration**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI  
Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO  
Mario

**Était absent excusé :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

**Objet : Désignation des représentants au sein du comité d'élus relatif à la convention de Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, le SYDELON et HAGANIS**

Vu la délibération n°2022-15 du 29 juin 2022 validant la convention de coopération public - public entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Conformément aux termes de cette Convention signée le 27 septembre 2022 entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS, le Comité syndical du SYDELON doit désigner 4 délégués syndicaux afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus.

En effet, l'article 8 « Pilotage » de ladite convention prévoit la création d'un Comité d'élus au sein duquel « *chacune des parties est représentée par quatre élus membres de son assemblée délibérante et désignés par son assemblée délibérante* ». La présidence de ce Comité d'élus sera assurée par un élu de l'Eurométropole de Metz / HAGANIS.

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical du SYDELON de désigner 4 membres de son comité syndical afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus et de participer à ses réflexions et travaux ;

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** pour représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus de la Convention de coopération public-public signée entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS, les 4 délégués syndicaux ci-après désignés :

- M. Jean-François MEDVES
- M. Jean-Paul TINNES
- M<sup>me</sup> Alexandra REBSTOCK-PINNA
- M. Xavier DE LAZZER

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance

Laurent SCHUTLZ

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).